

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 JUILLET 2011

Présents : M. TRON, M. PRIVAT, Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ, M. MONFRAY, Mme DE YOUNGMEISTER, Mme BOURCHET, Mme DIDELOT, Mme BOUBY, M. DESPOUY, Mme ARNAUD, Mme LEVIEUX, M. GIOVANNACCI, M. ARFI, Mme KINGUE-EKWALLA, Mme MANANDHAR, M. BARRANCO, Mme ADELAIDE, Mme HEBACKER, M. BOURDEAU, M. LE CORRE, M. GRUBER, M. CHEVALIER, M. BONSIGNORE, Mme SOROLLA

Absents, excusés, représentés : Mme GRUEL représentée par M. MONFRAY, M. BATESTI représenté par Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ, M. LEVASSEUR représenté par Mme DE YOUNGMEISTER, M. EL-KHABLI représenté par M. DESPOUY, Mme BERSEILLE représentée par M. GIOVANNACCI, Mme LELIEVRE représentée par M. TRON,

Absents, excusés, non représentés : M. PHILIPPE, M. LALANNE, M. GROISELLE, M. GRISAUD, M. DESAULLE,

Secrétaire : Mme ADELAIDE

Le Conseil Municipal,

PREND CONNAISSANCE

- des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

Mme SOROLLA dit ne pas avoir trouvé l'acte N°11 05 06 relatifs aux contrôles réglementaires périodiques des installations techniques.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un marché consultable en mairie.

Mme SOROLLA fait remarquer que la décision 11 05 09 portant sur l'acquisition d'abris de jardins pour n'est pas renseignée au niveau du service.

M. PRIVAT répond que cela concerne des abris de jardin pour les nouveaux jardins ouvriers créés, l'année dernière, suite au déménagement des jardins familiaux du centre ville.

Mme SOROLLA demande des explications à propos de la décision 11 06 100 relative à l'agression du Directeur de la Maison de Quartier des Mazières et d'Oberkirch.

M. GIOVANNACCI répond que le Directeur a été agressé par plusieurs « sauvages » et qu'à la suite de cet incident, il a souhaité démissionner. Il précise qu'il sera présent jusqu'au 22 juillet mais n'a pas souhaité assister à la fête des Mazières afin de ne pas être confronté aux jeunes qui l'ont agressés. Il rappelle sa présence depuis 2 ans à la direction de l'équipement, la qualité du travail effectué et l'estime de la population du quartier à son égard.

QUESTION DIVERSE :

Mme SOROLLA

- Découverte d'ossements humains dans le cadre de la rénovation de l'Eglise Saint Rémi.

M. le Maire aborde l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 11 07 078 - DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

M. le Maire dit que la Ville souhaite ester en justice, dans une action commune avec d'autres villes, parce qu'elle n'a pas obtenu la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle demandé pour l'année 2009, et précise que le cabinet d'avocats chargé du dossier a demandé que la délibération portant délégations de

compétences du Maire soit précisée.

Mme SOROLLA souhaite savoir pourquoi la demande de la Ville n'a pas abouti.

M. le Maire répond que l'état de catastrophe naturelle est une reconnaissance actée par le gouvernement de façon discrétionnaire en fonction de paramètres météorologiques et techniques liés à la composition du terrain et soumis à une méthodologie spécifique. Il dit aussi qu'une part de subjectivité intervient dans ces décisions, et qu'il a déjà eu l'occasion d'intervenir en ce sens. Aussi, il estime que Draveil peut faire valoir son droit à être reconnue en état de catastrophe naturelle ce qui a motivé la décision de recourir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire par délégation de pouvoirs et pour la durée de son mandat : « *D'ester en justice avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Draveil, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'un recours administratif, d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une comparution immédiate, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, d'une action indemnitaire intentée contre la commune ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister de l'avocat de son choix ;* ».

PRECISE que cette délégation est prise en lieu et place de celle accordée par la délibération n°08 03 39 au point 15 qui prévoyait que le maire est chargé : « *d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent : 1° les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération 2° les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ; 3° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal, 4° les recours à l'encontre de s actes du conseil municipal 5° Autorise Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune ; 6° autorise Monsieur le Maire à défendre la commune dans les actions indemnitaires intentées contre elle* ».

DELIBERATION N° 11 07 079 - MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SENART VAL DE SEINE (CASVS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine en ajoutant une nouvelle compétence facultative : « liaisons douces : création, aménagement, réhabilitation et entretien des liaisons douces. »

DELEGUE la compétence facultative « liaisons douces : création, aménagement, réhabilitation et entretien des liaisons douces,

AUTORISE le Président de la CASVS à solliciter l'arrêté de M. le Préfet pour la modification des statuts sous réserve l'obtention de la majorité définie à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° 11 07 080 - SUBVENTIONS MINISTERIEL LES RENOVATION LOCAUX CHATEAU DE VILLIERS

M. BONSIGNORE demande si le vocable « nouvel agencement de la bibliothèque » signifie un agrandissement ou une réduction de la surface des locaux de la bibliothèque.

M. PRIVAT répond que cela concerne une réorganisation des locaux de la bibliothèque en faisant abstraction de la nouvelle partie qui sera réservée à la danse et au théâtre.

M. BONSIGNORE veut savoir ce que signifie les vocables « réorganisation » et « à mètre carré constant ».

M. le Maire répond que la bibliothèque va être réorganisée. Il précise qu'une partie des 30.000 livres n'a pas fait l'objet d'un prêt depuis 3 à 4 ans. Ainsi, la bibliothèque va être ré-agencée et l'aile ainsi libérée sera mise à la disposition d'associations.

Puis, il précise que ce n'est peut-être qu'une première étape pour la bibliothèque dans la mesure où les récentes informations reçues à propos de la « Maison Brandt » imposent une nouvelle réflexion. Il dit que la

« Maison Brandt » fait partie du patrimoine historique de Draveil et qu'à ce titre, il n'est pas envisageable de ne pas la conserver. Il rappelle que l'équipement a déjà fait l'objet d'un programme de réfection, porté par la Communauté d'Agglomération pour un montant de 120.000 €, il y a 2 ans. Puis, il précise que les travaux envisagés sur le bâtiment pour pouvoir continuer à y accueillir le conservatoire de musique, tout en répondant aux exigences en termes d'accessibilité et de sécurité, supposent de lourds investissements et une réduction de la superficie de l'ordre de 300 m² alors que le taux de fréquentation de l'équipement tend à augmenter. Aussi, il dit s'interroger sur l'opération à envisager qui pourrait consister à transférer la bibliothèque à la « Maison Brandt » et à regrouper les activités de la « Maison Brandt » sur une partie du château de Villiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 28 voix POUR

1 Abstention : Mme SOROLLA

1 Contre : M. BONSIGNORE

APPROUVE les travaux de réaménagement de locaux culturels avenue de Villiers,

DONNE SON ACCORD sur le plan de financement,

SOLLICITE du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, une subvention exceptionnelle au titre des travaux divers d'intérêt local,

DELIBERATION N°11 07 081 - SUBVENTIONS MINISTERIEL LES : RESTAURANT JEAN JAURES

Mme SOROLLA demande combien d'enfants supplémentaires sont attendus pour faire de tels travaux d'agrandissement.

Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ répond qu'une ouverture de classe a été validée au mois de juin et qu'il sera procédé à un nouveau comptage à la rentrée pour une éventuelle 2nde ouverture de classe ce qui correspondrait à une cinquantaine d'enfants supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux de réaménagement du bâtiment de restauration du groupe scolaire Jean Jaurès,

DONNE SON ACCORD sur le plan de financement,

SOLLICITE du ministère des Collectivités Territoriales, une subvention exceptionnelle au titre des travaux divers d'intérêt local,

DELIBERATION N°11 07 082 - SUBVENTION FETE DE LA FORET DE SENART

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser exceptionnellement une subvention pour l'année 2011 d'un montant de :

- 3 000€ à l'Office de Tourisme Seine-Essonne afin de participer au financement de la Fête de la Forêt de Sénart.

DELIBERATION N° 11 07 083 TARIFS : MISE EN PLACE BILLETTERIE EN LIGNE POUR LE TDC ET CAFE CULTURES

Mme SOROLLA dit avoir remarqué la gratuité des 100 premières transactions et demande une estimation du nombre de transactions réalisées sur une année et s'interroge sur le coût des transactions suivantes.

M. MONFRAY répond que l'idée est de mettre en place un service et de voir comment les gens vont réagir à la proposition tout en précisant que seuls seront proposés dans un premier temps des billets « simple » et non les abonnements ce qui devrait réduire les transactions.

Mme SOROLLA demande si un bilan sera fait au terme de l'année culturelle.

M. MONFRAY répond qu'un point pourra être fait en mars.

M. BONSIGNORE dit approuver cette avancée technologique, sans réserve, si le personnel du théâtre est maintenu.

Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ répond par l'affirmative.

M. GRUBER fait remarquer que cela « dépersonnalise le théâtre ». Il exprime ses regrets car les gens n'auront plus de contact avec le personnel du théâtre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 29 voix POUR

1 Abstention : Mme SOROLLA

APPROUVE la passation avec la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne d'un contrat Service Plus permettant le paiement en ligne par internet pour une durée d'un an à compter de la date de signature des conditions, renouvelable deux fois par reconduction expresse, selon les modalités indiquées aux conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS.

AUTORISE Monsieur le maire ou ses adjoints à signer le contrat, et ses avenants, à intervenir et à effectuer l'ensemble des opérations y afférent.

DELIBERATION N°11 07 084 TARIFS : MARDI DE L'IMPRO ET PLATEAUX DECOUVERTES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 26 voix POUR

3 Abstentions : M. GRUBER, M. CHEVALIER, Mme SOROLLA

1 Contre : M. BONSIGNORE

ADOPTE l'application pour les concerts de musiques actuelles « Mardi de l'impro » et « Plateaux découvertes », l'application d'un tarif unique de 5 euros.

PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2011.

DELIBERATION N°11 07 085 : TARIFS : CONSOMMATION D'EAU HALLE DU MARCHÉ

M. BONSIGNORE dit son accord et suggère au Président de la communauté d'agglomération de proposer la même gratuité pour les habitants de la Communauté d'Agglomération pour les 30 premiers m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'installation des compteurs divisionnaires d'eau et la facturation aux utilisateurs au-delà de 30 m³ d'eau gratuits par an et par compteur

DELIBERATION N° 11 07 086 : AVENANTS N°11 AUX CONVENTIONS D'OCCUPATIONS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES COLLEGES DELACROIX ET DAUDET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 29 voix POUR

1 Abstention : Mme SOROLLA

APPROUVE les deux avenants n° 11 proposés qui ont pour objet de fixer la participation des Collèges Alphonse Daudet d'une part et Eugène Delacroix d'autre part aux frais d'utilisation des équipements sportifs pour la saison scolaire 2010/2011 et de décider de leurs créneaux « horaires d'utilisation », **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer,

DELIBERATION N°11 07 087 : CLASSES DE DECOUVERTE 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de calcul du quotient familial ci-dessous :

Ressources :

- traitements et salaires
- allocations chômage (ASSEDIC, R.M.I...)
- retraite
- pensions alimentaires
- allocations familiales (allocation adulte handicapé, parent isolé...)

Charges déductibles :

- pensions alimentaires versées

Détermination du nombre de personnes :

Est pris en compte le nombre de personnes vivant au foyer y compris les enfants majeurs à charge, et dit que le quotient familial est égal au montant des revenus moyens mensuels divisés par le nombre de personnes.

Il précise qu'une part supplémentaire est accordée lorsqu'un enfant handicapé est à la charge de la famille.

Tout dossier incomplet ne pouvant faire l'objet d'un calcul de quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.

- **APPROUVE** les réductions applicables suivantes :
 - Réduction de 10% des tarifs fixés par la présente délibération pour les familles mono parentales (parent seul avec ou sans pension alimentaire de l'autre parent) ayant à charge un enfant inscrit pour ces séjours.
 - Réduction de 20% des tarifs fixés par la présente délibération pour les familles mono parentales ayant plusieurs enfants à charge inscrits pour ces séjours.
 - Réduction de 10% des tarifs fixés par la présente délibération pour les familles non mono parentales ayant plusieurs enfants inscrits pour ces séjours.

- **FIXE** les tarifs usagers comme il l'est exposé ci-dessous :

Ecoles	Orme des Mazières
Quotient inférieur ou égal à 256,00 €	63,60
256,01 € à 320,00 €	84,80
320,01 € à 388,00 €	106,00
388,01 € à 459,00 €	127,20
459,01 € à 535,00 €	148,40
535,01 € à 618,00 €	169,60
618,01 € à 708,00 €	190,60
708,01 € à 807,00 €	212,00
807,01 € à 917,00 €	254,40
917,01 € à 1 040,00 €	296,80
Supérieur à 1 040,00 €	339,20
Hors-Draveil	381,60

- **DIT** que les familles auront la possibilité de régler leur participation en trois fois, selon un échéancier fixé d'un commun accord avec le service Enfance.
DIT que la Ville émettra un titre de recettes à l'ordre du contentieux du trésor public de Draveil, un mois après le terme de l'échéancier fixé, en cas de non-respect de celui-ci
DIT que les familles pourront prétendre au remboursement de leur participation en cas d'hospitalisation, de maladie ou de radiation scolaire conditionné à la présentation d'un justificatif.

DELIBERATION N°11 07 088 : REMBOURSEMENT D'UN TITRE DE RECETTES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser la somme de quatre cent onze euros et vingt centimes aux parents d'un élève n'ayant pas pu partir en classes de découverte pour des raisons médicales.

DELIBERATION N°11 07 089 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE VILLE DE GRIGNY

M. le Maire précise que la réciprocité est vraie quand un enfant est accueilli à l'extérieur alors qu'il réside à Draveil.

Connaissant la famille de l'enfant bénéficiaire, M. BONSIGNORE exprime ses remerciements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux frais d'externat des enfants scolarisés en Clis à Grigny, **DECIDE** de verser une participation financière à la Ville de Grigny, pour l'accueil d'un enfant draveillois, d'un montant de 300 euros, correspondant à l'évaluation du coût d'un élève du public pour la Ville de Grigny, pour l'année scolaire 2010/2011.

DELIBERATION N°11 07 090 : CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE 2011/2012

M. CHEVALIER demande si les subventions de l'ACSE sont en baisse par rapport à celles de l'année dernières et si tel est le cas si la commune s'engage à compenser cette baisse. »

M. GIOVANNACCI répond que globalement les montants sont les mêmes que l'an passé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la programmation du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité présentée par la commune pour l'année 2011-2012,

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles auprès de l'État, du Conseil Général de l'Essonne, du Conseil Régional Ile de France et de la Caisse d'Allocations Familiales, pour concourir au financement de ces actions,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer tout document afférent à cette programmation CLAS,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer la convention et l'avenant du Conseil Régional Ile de France animation social des quartiers,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer la convention d'objectifs et de financement de la CAF en lien avec le CLAS de Draveil.

DELIBERATION N° 11 07 091 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PAIN DE 4 LIVRES ET LA VILLE DE DRAVEIL POUR LES RENCONTRES LITTERAIRES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions de la convention de partenariat avec la librairie « le pain de 4 livres » pour les rencontres littéraires, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tous actes y afférents.

DELIBERATION N°11 07 092 : GARREL ET NAVARRE

DELIBERATION N°11 07 093 : DUCASTEL

DELIBERATION N°11 07 094 : MEUBLES COURAULT

DELIBERATION N°11 07 095 : OPTICIENS KRYS

DELIBERATION N°11 07 096 : MZ VOYAGES

CONVENTIONS PARTENARIATS POUR LE SALON DU 1^{ER} ROMAN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de ces conventions de partenariat avec les différents partenaires ci-dessus, **AUTORISE** M. le Maire à signer les dites conventions

DELIBERATION N°11 07 097 : ANRU / AVENANT - QUARTIER DES BERGERIES COMMUNES DRAVEIL/VIGNEUX SUR SEINE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au protocole de programmation d'une opération isolée quartier des Bergeries

relatif à une adaptation ponctuelle sans incidence financière pour l'ANRU, pour mobiliser les subventions du Conseil Régional allouées pour la réhabilitation de bâtiments communaux existant sur le quartier :

- Travaux de sur-couverture de la crèche La Farandole
- Réhabilitation du gymnase de la Citadelle (1^{ère} phase)

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N°11 07 098 : ANRU / AVENANT : QUARTIER DANTON

A propos de cette opération, M. le Maire évoque la réflexion à mener dans le cadre de la fermeture du Centre Social Oberkirch et de la relocalisation des activités jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au protocole de programmation d'une opération isolée quartier de Danton relatif à une opération de réhabilitation d'un équipement communal « Rénovation du Local Jeune Danton » avec une subvention complémentaire de 12 541,81 € validée par la Délégation Territoriale.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N°11 07 099 : ANRU / AVENANT : QUARTIER DES MAZIERES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant simplifié n°2 au protocole de programmation d'une opération isolée quartier des Mazières relatif à une adaptation ponctuelle sans incidence financière pour l'ANRU, pour mobiliser les subventions du Conseil Régional allouées pour la réhabilitation de bâtiments communaux existant sur le quartier :

- Agrandissement du gymnase des Mazières
- Réhabilitation du terrain de football synthétique,

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N° 11 07 100 : DEMANDES DE SUBVENTIONS REGIONALES : - COUVERTURE CRECHE « LA FARANDOLE » - REHABILITATION DU GYMNASSE DE LA CITADELLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les projets de réfection de couverture pour la crèche « La Farandole » et de réhabilitation du gymnase de la Citadelle,

APPROUVE les montants de travaux estimés :

réfection de couverture pour la crèche « La Farandole » : 33 900 € HT soit 40 544.40 € TTC

réhabilitation du gymnase de la Citadelle : 1 095 317 € HT soit 1 310 000 € TTC,

SOLLICITE, au titre de ces opérations, les subventions maximales de la Région d'Ile de France,

APPROUVE les plans de financement ,

DIT que le financement de ces opérations sera assuré par :

les subventions de la Région Ile de France

un autofinancement de la Ville,

S'ENGAGE à mentionner la participation de la Région Ile de France dans toutes les actions de communication,

SOLLICITE de la Région Ile de France une dérogation afin d'autoriser la ville à commencer les travaux avant attribution des subventions,

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la réalisation de ces projets ou leurs avenants.

DELIBERATION N°11 07 101 : REGLEMENT DE SINISTRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition d'indemnisation pour le remplacement de 10 potelets de la compagnie d'assurance COVEA RISKS, sise 19-21 allée de l'Europe à CLICHY (Hauts de Seine), pour un montant de 863,77 euros.

DELIBERATION N°11 07 102 : CESSION PARCELLE SISE 35 BIS RUE DES CREUSES

Mme SOROLLA demande si l'acquéreur souhaite destiner ce bien à son futur domicile ou son entreprise.
Mme BOUBY répond qu'il s'agit de son domicile.

M. CHEVALIER profite de cette nouvelle délibération pour demander à Mme BOUBY où en est le niveau de potentialité foncière du patrimoine privé de la Mairie en faisant remarquer qu'une cession de terrain est proposée à chaque conseil municipal.

M. le Maire répond qu'il existe en urbanisme des biens sans titre qui sont soit des maisons, soit des terrains en déshérence. Au bout d'un certain temps et de la mise en œuvre d'une procédure, ces biens rentrent dans le patrimoine communal et souvent font l'objet de demande d'acquisition notamment de la part de voisins. Un fois propriétaire de ce bien, la Ville le fait estimer par le service des domaines puis le met en vente. Pour ce bien, la proposition étant de 35% au dessus de l'estimation des domaines, il a été décidé de le céder.

Mme BOUBY ajoute que dans le cadre d'une procédure de biens vacants beaucoup de terrains ont été vendus, aujourd'hui seuls 3 ou 4 petites parcelles restent à céder.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 28 voix POUR

1 Abstention : Mme SOROLLA

1 Contre : M. CHEVALIER

- **ABROGE** la délibération n°10.09.107 du Conseil municipal d u 29 septembre 2010.
- **APPROUVE** la vente à la société DNG Associés, représentée par M. Eric DUBRULLE, demeurant 1 place d'Armes à Draveil – 91210, du bien sis 35 bis rue des Creuses, parcelles cadastrées AL 298-299 d'une superficie de 82 m², au prix principal de 150 000 euros HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses adjoints ayant délégation à signer tous actes afférents à la matérialisation de cette cession, notamment la promesse et l'acte authentique de vente.
- **PRECISE** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- **DIT** que cette cession sera constatée par acte notarié.
- **MANDATE** Maître VINCENT, notaire sis 110, bd du Général de Gaulle à Draveil 91210, afin de rédiger l'acte notarié y afférent.

ARRIVEE DE M. DESAULLE

DELIBERATION N°11 07 103 : APPROBATION DU PERIMETRE PROTEGE MODIFIE DU CHATEAU DE VILLIERS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 29 voix POUR

2 Abstentions : M. BONSIGNORE, Mme SOROLLA

APPROUVE le Périmètre de Protection Modifié (PPM) du château de Villiers conformément au plan annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal conformément à l'article R 123-25.

DIT que le Périmètre de Protection Modifié (PPM) du château de Villiers approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie service urbanisme – centre administratif – cour Chapuis 97 bis boulevard Henri Barbusse 91210 Draveil aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme, ainsi qu'à la préfecture.

DIT que le rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur sont tenus depuis leur communication à la disposition du public à la mairie service urbanisme – centre administratif – cour Chapuis 97 bis boulevard Henri Barbusse 91210 Draveil aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme.

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dès sa réception par le monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du Périmètre de Protection Modifié (PPM) du château de Villiers, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

DELIBERATION N°11 07 104 : PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire fait une présentation synthétique du dossier.

M. BONSIGNORE rappelle les temps forts intervenus lors de la phase d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ainsi que sa satisfaction d'avoir participé au groupe de travail et de constater que certaines de ses remarques ont été prises en compte notamment sur le devenir du bâtiment de l'ancien collège 75, Bd de Gaulle et le traitement des entrées de ville. Il évoque ensuite le rapport du commissaire enquêteur en s'arrêtant sur certains points qui selon lui apportent au débat :

« 1/ Sur le site Joffre, le commissaire enquêteur recommande la plus large concertation possible avec la population pour débattre des différentes options d'aménagement possible avec la prise en compte de tous les impacts en fonction des diverses hypothèses envisagées. Sur le reste, il estime que la concertation a eu lieu et sur le projet Joffre, contenu du fait qu'aujourd'hui le devenir de ce terrain n'est pas encore arrêté, il préconise que la concertation ne soit pas engagée dès à présent.

2/ Sur le développement économique, l'avis du commissaire enquêteur est intéressant puisqu'il note que la seule zone d'activité de Mainville est insuffisante pour permettre un équilibre souhaité emplois/habitants, le PLU ne prévoyant que de préserver l'existant. Seule la ZAC du Centre Ville prévoit quelques activités économiques principalement sous forme de commerces. Donc, le commissaire enquêteur pointe des insuffisances. Sur la ZAC du Centre Ville, le commissaire enquêteur demande que soient détaillés les accès de la ZAC avec la voirie environnante en concertation avec les riverains et le Conseil Général pour ce qui concerne le Boulevard Henri Barbusse, voie départementale.

3/ Sur les liaisons douces, les dispositions envisagées sont classiques (allée verte, cheminement piéton, piste cyclable...) mais le tissu urbain de la ville de Draveil est tel qu'il n'apparaît pas possible de trouver de nouveaux axes de circulation et les élargissements nécessaires de voiries qui nécessiteraient de coûteuses expropriations. La ville de Draveil ne peut pas donc créer de piste cyclable. C'est écrit, il faut le dire et l'acter pour travailler maintenant à autre chose. D'ailleurs, ceux qui circulent au quotidien à Draveil, l'avaient compris. »

Une fois encore, il dit que les services, avec qui il a participé aux différentes commissions et le cabinet missionné par la Ville, ont fait du bon travail, que les élus au delà de toutes sensibilités ont effectué un travail approfondi. Néanmoins, le PLU présente quelques réserves, actées par le commissaire enquêteur commissionné par l'Etat, digne de fois et indépendant. Aussi, il dit qu'il s'abstiendra sur ce document, mais tenait à donner le détail des points qui lui paraissait important. Il invite à la poursuite de la concertation sur les points mentionnés en se disant prêt à y participer puisqu'un PLU c'est l'aménagement et les orientations stratégiques de la Ville pour les 15 ans à venir.

M. le Maire tient à souligner l'engagement de M. BONSIGNORE au sein du groupe de travail pour lequel il avait souhaité la présence d'un représentant de l'opposition et dit vouloir apporter quelques précisions à ce qui vient d'être dit.

Il précise que toutes les personnes consultées par le commissaire enquêteur, personnes morales ou physiques ont émis un avis favorable, qu'il est normal que des recommandations aient été faites, et que la concertation préconisée ne pourra qu'enrichir le document.

A propos des 3 remarques du commissaire enquêteur :

« 1/ Le projet Joffre n'apparaît pas dans le PLU car il n'est pas arrivé à maturation. Il n'y a donc pas de droit à construire sur ces terrains qui étaient dédiés à des activités hospitalières dans l'ancien Plan d'Occupation des Sols. La concertation a été largement engagée concernant ce dossier, de nombreuses réunions publiques se sont tenues à ce sujet. C'est un dossier extraordinaire dont j'aurai l'occasion un jour de dire publiquement ce que je sais.

2/ sur le point relatif au développement économique, vous avez noté que la superficie de la commune représente 1600 hectares dont 850 hectares dédiés à la forêt ou à des terrains non constructibles (zones

réservées) ; le reste étant accaparé par le logement collectif ou privé. Aussi, la question de nouvelles activités économiques ne se pose pas en terme de volonté mais en terme de disponibilités. Je ne fais pas partie de ceux qui pensent que c'est une bonne chose de mélanger les zones d'habitat et les zones d'activités économiques. Donc, je ne souhaite pas que des entreprises s'installent dans des quartiers dédiés à l'habitat. Nous avons eu de grandes difficultés à essayer d'ordonner les zones comme le centre ville ou la Villa. Mon objectif est de faire en sorte qu'il y ait des zones économiques distinctes des zones d'habitat. Et je pense que les riverains partagent cette opinion.

Une cinquantaine d'entreprises est implantée sur la zone économique de Mainville et nous n'avons pas de capacité à disposer de nouvelles superficies. Cette zone est totalement occupée, saturée. Il n'y a pas de nouveaux espaces. En revanche le projet de la ZAC centre ville a formidablement avancé et nous sommes submergés par des demandes de réservations. Les travaux de la ZAC commenceront à la fin de cette année et dureront environ 18 mois. A l'issue, tout le quartier du centre ville aura été réaménagé (travaux de réhabilitation de l'église et embellissement par un projet de la communauté de l'agglomération avec la pose de statues). Par ailleurs, de nouveaux commerces vont s'installer sur les terrains faisant face au magasin « super U » (restaurant, marchand de meuble, jardinerie et bricolage, vente de surgelés).

J'ai toujours dit qu'il était indispensable de maintenir une activité commerciale forte sur Draveil, afin de créer des emplois et attirer des consommateurs plutôt enclins aujourd'hui à faire leurs courses dans les grands centres commerciaux de l'Essonne ou de Paris.

3/ Sur les liaisons douces vous avez parfaitement raison et le commissaire enquêteur aussi. Combien de fois, ai-je dit, au conseil municipal, que la configuration et la topographie de Draveil, ne permettent pas la création de pistes cyclables. Ce qui est vrai et inscrit aujourd'hui, mais reste compatible avec le maintien des projets de liaisons douces.

Nous sanctuarisons, dans le PLU, tous les sites existants comme la rue du bac de Ris, ce que nous allons réaliser du côté du CSOM avec les subventions pour terminer la passerelle. Nous allons aussi réaliser une jonction liaison douce entre la forêt de Sénart, la base de loisirs et la Fosse aux Carpes ; ce qui veut dire qu'à défaut de pistes cyclables nous aurons tout un périmètre de liaisons douces qui permettra de relier la forêt de Sénart aux berges de Seine en ayant les deux symboles de la commune : la forêt et le fleuve qui seront reliés par des liaisons qui n'existent pas encore.»

M. CHEVALIER dit partager le constat fait par M. BONSIGNORE et demande quelques précisions sur les orientations particulières d'aménagement des voies de dessertes des zones AUH suite aux recommandations émises. Il veut savoir quelle densité est prévue sur ces futures zones d'aménagements et cite les terres fortes, le clos fleuris, les Pampoux.

Mme BOUBY dit que les dessertes des zones AUH ont été retraitées, et que des ajustements ont été faits mais que la densification n'est pas prévisible. Lorsqu'un aménageur proposera un programme, son adéquation avec le règlement du PLU sera alors étudié.

M. CHEVALIER dit faire référence à un terrain particulier qui donne sur la RD31 dans la mesure où cette voie serait alors amenée à recevoir un flux excessif de voitures.

Mme BOUBY répond que tout dépend de la taille de la parcelle et du projet de l'aménageur, mais qu'il ne pourra s'agir que d'habitat individuel.

M. GRUBER dit avoir étudié le dossier soumis à l'approbation du Conseil Municipal et souligne sa mise à disposition du public dans une présentation de lecture qui n'incitait pas à approfondir la somme de documents proposés même avec l'amabilité et l'accueil du service urbanisme.

Il note 44 passages pour consultation en précisant que des personnes sont passées plusieurs fois. Aussi, même si les règles administratives ont été strictement respectées, il pointe l'échec de l'enquête publique. Il dit que les draveillois ne supportent plus les discours et l'information contrôlée, influencée et manipulée mais souhaitent la consultation et la participation à élaborer un PLU qui les engage pour 20 ans. Il parle des réunions publiques où ceux qui posaient des questions pertinentes et qui s'interrogeaient sur les propos annoncés et proposaient des solutions opposables se faisaient renvoyer poliment dans leur foyer.

Puis, il cite quelques erreurs relevées dans le rapport de présentation :

« Page 76 : le plan inscrit l'Office de tourisme, il n'y a plus d'office de tourisme pourquoi le laisser, comme si on voulait faire croire qu'il y a toujours un office de tourisme sur Draveil ?

Page 85 : on nous parle de la nécessité d'anticiper l'avenir du centre social Oberkirch, les associations sont nombreuses sur le site et disposent de surfaces importantes qu'il faudra restituer si le bâtiment est détruit. Certaines associations non pas reçues de proposition de relogement.

La salle Chapuis est citée mais elle n'existe plus. Le bâtiment est toujours là mais interdit au public. Ce qui

est peut être une bonne chose, je ne critique pas.

Page 86 : le devenir de l'hôpital Dupuytren est toujours en discussion, on ne sait pas quelle va être sa destination finale, même si on voit que des travaux avancent, on ne connaît pas son avenir.

On mentionne le centre municipal de santé qui n'existe plus, on le mentionne comme une réalité sur le Ville de Draveil alors qu'il est fermé depuis quelques années.

Page 89 : on constate qu'apparemment le mode de déplacement privilégié sur la ville est la voiture et je pense que c'est extrêmement important plus que de dire ce qu'on ne peut pas faire.

Page 107 : on parle de l'augmentation significative du parc de logement qui a permis à un grand nombre de ménage dont des jeunes actifs de venir s'installer dans une ville d'environnement agréable d'un haut niveau de service souvent à proximité de leur lieu de travail. C'est le diagnostic qui est fait et juste le paragraphe en dessous on dit : augmentation de population de jeunes actifs qui a provoqué une forte augmentation de besoins en équipements et de services auxquels la commune doit faire face dans les domaines scolaires, sportifs, petite enfance et sociaux culturels. Je relève la contradiction ; dans un paragraphe il y a assez des services et dans l'autre il est dit qu'il en faut plus.

Page 108 : notion de cherté de la Ville, si Draveil était la ville la plus chère, ce serait un mal et pas un bien. Les communes environnantes sont dans la même situation. Draveil n'est pas plus privilégiée que d'autres. La cherté est globale dans le périmètre proche de la petite banlieue. »

M. le Maire dit son incompréhension face à cette remarque et interroge : «Vous voulez dire que les villes aux alentours sont aussi chères que Draveil ?»

M. GRUBER reprend son exposé en disant que la cherté de la Ville est due à sa proximité avec la métropole. Les ménages aux revenus faibles doivent s'éloigner de plus en plus pour se loger puis aborde les nuisances supplémentaires que cela génère en terme de pollution. Puis il redit que 20% de logements sociaux reste insuffisant.

« Page148, on parle de gonflement des argiles. J'ai visité les constructions faites sur le site du lycée de la Citadelle, des tonnes d'argile qui ont été extraites pour la construction des maisons, j'espère que les architectes, on fait le nécessaire au niveau des fondations car nous risquons de nous retrouver dans la situation de demander un état de catastrophe naturelle. D'ailleurs, dans le programme que vous nous avez soumis il y a des modalités de construction sur la glaise, je pense que c'est un problème qui va se poser quand on voit la quantité retirée dans l'allée de la citadelle.

Par ailleurs, nous sommes toujours confrontés au site SEVESO. Vous avez pu constater vous-même, malgré les refus confirmés en conseil municipal des communes riveraines que le Préfet est passé outre et a permis la diminution de ce périmètre. J'aurais souhaité un collectif des communes concernées pour aller plus loin. Puisqu'on a réussi à faire des manifestations contre les pollutions sonores ; pourquoi, ne pas avoir eu la même mobilisation pour le site SEVESO ? Là, je crois qu'il y a un manque de concertation entre les quatre communes concernées par le site.

Ce qui semble également inquiétant, c'est la liste de 59 sites sur les 63 répertoriés qui sont en situation de pollution, 4 sont en règle et 59 dont on ne connaît pas la situation actuelle. Face à ce diagnostic un projet d'aménagement et développement durable est proposé. Saura-t-il répondre aux problématiques posées dans le diagnostic initial ? J'en doute, le développement durable : c'est l'équilibre entre le social, l'économique et l'environnement.

Diagnostic page 109 : l'objectif démographique à l'horizon fin 2020 est de 32.000 habitants mais quand on lit l'autre document (page sur l'environnement) on lit que ce sera seulement 30.000 habitants. Est-ce que la ville peut passer de 28.847 à 30.000 habitants ? Actuellement, nous sommes à 11 650 logements, est-ce que l'on pourra supporter les 600 logements de plus préconisés par le PLH, qui portera la total à 12 250 logements sachant qu'actuellement 500 logements sont vacants sur la commune. Il y a des contradictions qui sont difficiles à cerner et à comprendre.

Je pense que sans changer les habitudes de vie actuelle, au regard des transports, de la pollution le plan d'aménagement durable proposé reste en fait, une amélioration du POS existant avec des thèmes dans l'air du temps tel que l'écologie, le développement durable, la biodiversité... mais qui amène à penser que Draveil est dans le développement durable sans le savoir. Moi, je n'ai toujours pas compris votre développement durable.

Je pense tout de même que des choses ne sont pas négatives dans les propositions qui sont faites entre autre la conservation et la protection des espaces agricoles le long de la Seine, ainsi que la réalisation d'un chemin qui longe la Seine.

Les démarches à envisager devraient consister à encourager les draveillois à utiliser les transports en

commun, plutôt que d'encourager la circulation automobile. Je sais bien qu'il est difficile de changer ses habitudes. Mais je crois que si l'on veut faire prendre conscience du taux de pollution sur la Ville, produit par les transports automobiles notamment par les moteurs diesel et par la pollution tertiaire des ménages et leur mode de chauffage ; il faut inciter les gens aux économies d'énergie. C'est toute une politique. Plutôt que d'aller toujours en avant, n'est-il pas possible de réguler ce qui existe en améliorant la situation ? Vous le faites pour l'aménagement des espaces, pourquoi ne pas inciter les gens à le faire au quotidien ?

Le plan de développement climatique de la Ville est inexistant, je sais que c'est difficile à mettre en place, mais des communes l'ont fait.

A propos de l'usage du vélo, d'accord nous ne pouvons pas faire de pistes cyclables. Depuis que je suis conseiller municipal, j'ai toujours défendu la question des circulations douces. Depuis 1983, la réponse est oui ce serait bien mais...L'important est de faciliter le vélo, vous l'avez expliqué dans le document en disant que ce serait bien d'organiser un système qui permette aux gens d'aller en vélo jusqu'à la gare de Juvisy avec l'installation de locaux gardés pour récupérer son vélo en rentrant le soir. C'est ce genre d'initiatives qu'il faut développer et ne pas dire « On ne peut pas faire c'est comme ça ». Je fais le constat que Draveil restera une ville « dortoir » confortable pour cadres supérieurs puisque les services demandés par cette catégorie sociale ne sont pas de même nature que les services demandés par ceux qui n'ont pas les mêmes moyens. Donc je crois que la triste réalité est que nous n'irons pas vers une ville écologique. D'ailleurs, le mot est employé dans votre document. C'est drôle!

Il y a les deux points que je voudrais rappeler à propos de la ZAC centre Ville, comme j'en ai déjà parlé lors du dernier conseil municipal, je ne reviendrais pas dessus.

Par contre, pour le site de l'hôpital Joffre je pense qu'il y a deux solutions :

- soit on redonne tout l'espace occupé par l'hôpital à la forêt dans le cadre du développement durable et du maintien de l'espace forestier, ce qui serait une démarche tout à fait intéressante ;
- soit on laisse à l'hôpital Joffre sa vocation sanitaire de maison de retraite ou de centre pour enfants handicapés ; je crois que c'est la solution.

Vous dites d'ailleurs, qu'il n'est pas situé mais sur le plan il est situé en (UD) alors qu'il devrait être en (UL). Voilà ce que je souhaitais dire. Je ne me reconnais absolument pas dans votre PLU. Et je voterais CONTRE.»

M. le Maire dit : « Que vous votiez CONTRE est pour moi un honneur. Je suis consterné, comme au moment du vote du budget, par la vacuité épouvantable de vos propos. Je suis prêt à entendre des critiques désobligeantes mais quand on est dans l'incapacité de dégager les points essentiels, on est en droit de s'interroger... »

Puis il apporte des précisions sur les points suivants :

- Il relève l'incohérence entre le discours portant sur les problèmes de logement sur la Ville et le fait de dire qu'il faut tout faire sur le site de Joffre sauf des logements. Puis il ajoute que le projet Joffre n'étant pas dans le PLU, il n'y a pas matière à en parler.
- Il demande, ensuite, comment ont pu être identifiés 500 logements vacants. Il dit avoir identifié 650 demandes de logements mais n'a pas connaissance de 500 logements vacants.

A propos des servitudes de la loi SRU, M. le Maire précise qu'elles ne sont plus d'actualité et souligne avoir évoqué depuis plus de 2 ans, en conseil municipal, les nouvelles servitudes pesant sur les communes dotées d'un PLH qui impose 30% de logements sociaux imposés par le Préfet et la commission régionale d'urbanisme. Il précise que le travail accompli a permis de mieux cerner les besoins, en matière de logement, qui concernent pour l'essentiel des petits logements. Il explique que les projets développés aujourd'hui visent à répondre à cette demande dans un cadre de mixité sociale.

Pour Dupuytren, il dit être toujours en discussion avec l'Assistance Publique et le ministère. Il annonce que la construction du premier Bâtiment POLLUX est quasiment terminée et que les interrogations subsistent pour ce qui concerne le bâtiment CASTOR. Il rappelle que la question est de savoir, dans le cadre des études qui ont été faites par l'Assistance Publique sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé, s'il y a maintien de l'identification des 140 lits à réaliser sur les bâtiments CASTOR ou si à l'issue des études menées, on passe à un chiffre inférieur. La vocation du terrain de Dupuytren restant un site d'accueil pour des activités hospitalières.

Il réfute les termes « Ville dortoir », car toutes les décisions prises vont dans le sens d'un développement de l'activité économique autour de 2 pôles identifiés : le centre ville (projet de la ZAC) et Mainville (Terrains

Courault).

En ce qui concerne la salle Chapuis, il rappelle qu'elle a été fermée pour des raisons d'insalubrité et de sécurité même si cela n'a pas été intégré au rapport du commissaire enquêteur, c'est malgré tout le propre de la vie d'une commune de continuer à évoluer.

Il fait remarquer que le centre de santé est mentionné parce qu'il y a été maintenu une activité d'orthophonie pour répondre à une carence sur le secteur.

A la place du terme « cherté », il dit qu'il faut entendre la valeur et la valorisation du patrimoine ce qui prouve que la ville est considérée comme une ville bien gérée avec un environnement agréable. Il dit se réjouir de cette situation tout en se disant attentif à ne pas mettre l'ensemble de l'habitat hors d'atteinte pour celles et ceux qui disposent de peu de moyens. Il en conclut qu'il faut développer des programmes d'accès au logement soit sous forme d'accès à la propriété comme cela a été fait à Mainville avec le PASS foncier, soit avec des programmes de logements sociaux supplémentaires.

Il dit son incompréhension devant un discours qui consiste à dire que l'on doit rendre des terrains, quand ils sont disponibles, à la forêt de Sénart, et simultanément évoquer la cherté du patrimoine sur la ville pour aboutir à la nécessité de construire des logements sociaux. Il fait remarquer que pour construire du logement social, il faut un terrain d'assiette et savoir où on le situe. En plus des 2500 logements sociaux répartis sur les Bergeries, Mazières, Villiers, Danton, Brossolette et Champrosay, il redit que son objectif est d'en avoir de nouveaux pour proposer une réponse adaptée à la demande de la population.

Concernant les transports en commun, il admet que l'on ne change pas les comportements individuels facilement. Toutefois, il rappelle les efforts réalisés pour le développement des transports en commun notamment en terme de desserte principalement vers les trois gares de Ris-Orangis, Juvisy/Orge et Vigneux/Seine ainsi que l'augmentation de places de stationnement. Puis ajoute que des études sont actuellement menées pour développer des lignes de transport complémentaires vers d'autres pôles comme l'hôpital sud Francilien.

Il convient que des inexactitudes peuvent sans doute être relevées dans le document et demande qu'elles soient communiquées à M. ALBAREDE pour quelles soient corrigées. L'essentiel est que le Plan Local d'Urbanisme dégage des priorités telles que le maintien des zones réservées et protégées que certaines zones construites comme Joffre par exemple ne seront pas reconstruites à l'identique en nombre de m² et que les évolutions souhaitées tiendront compte de la qualité de notre environnement.

Il dit enfin que l'on peut avoir de grandes idées et de grands projets, encore faut-il les rendre compatibles avec les marges budgétaires et que ce point est pour lui fondamental. Il cite la Ville de Draveil qui a un budget de 55 à 60 millions d'euros avec un budget d'investissement important et un budget de fonctionnement bien tenu. Il se dit soucieux de maintenir cette orientation car pour avoir une ville qui évolue et qui se modernise, il faut des marges d'investissement. Sans aller jusqu'à dire que ce PLU est parfait, il retient que les principales orientations obéissent à cette logique fondamentale.

Mme SOROLLA explique qu'elle ne prendra pas part au vote car elle n'a pas eu le temps nécessaire d'étudier la totalité du document et demande pourquoi le représentant de l'opposition désigné n'a jamais fait de compte-rendu.

M. BONSIGNORE dit : « Que voulez vous que je réponde à ça. Je n'en sais rien. »

Je représente les élus de gauche, on ne me dit pas qui je représente, je suis assez grand pour le dire seul. Je réponds à une question très simple, il ne m'appartient pas de faire des comptes rendus des réunions. Des comptes rendus sont fait en conseil municipal, des documents sont alors fournis aux élus.

Mon travail a consisté d'une part à apporter mon point de vue, point de vue représentatif d'une vision de gauche de la Ville, point de vue d'un Draveillois qui vit la ville au quotidien. J'ai à la fois la casquette d'un habitant et d'un élu. Une connaissance aussi des procédures puisque, professionnellement, je touche à ces questions et cela me permet de comprendre plus vite. Bien sûr, ça n'empêche pas les autres de comprendre aussi. Il aurait pu m'être demandé de faire un compte-rendu en conseil municipal, mais je ne vois pas pourquoi se serait à moi de le faire puisque nous avons un élu qui présidait ce groupe de travail. D'autre part, je n'aurais eu aucun mal à rendre compte des choses même avec la vision partielle de ma participation sur ce dossier car je n'ai pas participé à toutes les réunions puisque certaines ne faisaient pas partie du groupe de travail. Il y a aussi les impressions sur internet, il faut les lire. Je n'ai pas les moyens d'éditer un papier. De toute façon, il est évident que certaines personnes, autour de cette table, ont envie de publier que

je serais un allié actif de la majorité puisque je participe au travail et que forcément je ne passe pas mon temps à leur rentrer dedans de façon aveugle et autiste. Je fais mon travail. De temps en temps, je vote des choses lorsque je trouve qu'elles sont légitimes. Depuis 2001, où je suis élu autour de cette table, je vote pour ce qui me semble juste, pour ou contre. Je rends des comptes aux personnes qui m'ont mandaté, je rends des comptes aux personnes qui travaillent avec moi. Quand aux personnes qui ne souhaitent pas travailler avec nous et à gauche, s'ils ont envie de savoir ce qu'on pense qu'ils nous écrivent on leur répondra. »

M. le Maire dit prendre note de la non-participation au vote de Mme SOROLLA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 27 voix POUR

2 Abstentions : M. CHEVALIER, M. BONSIGNORE

1 Contre : M. GRUBER

Mme SOROLLA ne prend pas part au vote.

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Draveil tel qu'il est annexé à la présente ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

DIT que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Draveil approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie service urbanisme – centre administratif – cour Chapuis 97 bis boulevard Henri Barbusse 91210 Draveil aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme, ainsi qu'à la Préfecture de l'Essonne.

DIT que le rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur sont tenus depuis leur communication à la disposition du public à la mairie service urbanisme – centre administratif – cour Chapuis 97 bis boulevard Henri Barbusse 91210 Draveil aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme.

DIT que la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Draveil ne seront exécutoires qu'après :

- Un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme et suspendant son caractère exécutoire, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,

- L'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal local).

DIT que la présente délibération et le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Draveil seront transmis pour information aux personnes publiques associées et consultées.

Question diverse de Mme SOROLLA :

« Un article paru dans le parisien a fait état de la découverte d'ossements humains, le 31 mai 2011, lors de travaux effectués par ERDF dans le cadre de la rénovation de l'Eglise Saint Rémi. Cela me paraît tout à fait logique puisque c'est l'ancien cimetière. D'ailleurs, quand la place de la République a été refaite, on a déjà découvert des ossements de l'ancien cimetière. Pourriez-vous nous donner plus d'information à ce sujet, où c'était et ce que vont devenir les ossements retrouvés. »

M.PRIVAT répond que lors de travaux effectués par ERDF, une tranchée a été creusée entre l'Eglise et la pharmacie afin de passer des câbles électriques, et que des ossements ont été découverts. D'après les informations recueillies auprès du commissariat de police, ces ossements semblent provenir de l'ancien cimetière. Les ossements ont été transmis à l'institut de recherche criminel de la gendarmerie nationale qui a constaté que les ossements découverts appartiennent à 3 personnes différentes dont l'une était âgée de moins de 10 ans. L'estimation du délai post-mortem est de plus de 600 ans.

Mme SOROLLA demande si l'on peut considérer qu'il s'agit d'un patrimoine historique alors.

M.PRIVAT répond que cela n'a pas été retenu comme tel.

Mme SOROLLA se demande pourquoi l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques

Préventives) ne s'est pas intéressée à des ossements de plus de 600 ans et dit qu'elle va prendre contact avec l'institut.

M. PRIVAT précise qu'à la demande du commissariat un reliquaire a été mis à disposition pour y déposer les ossements et qu'ensuite le reliquaire a été déposé dans l'ossuaire du cimetière de Draveil.

La séance du conseil est levée à 21 H 15

Georges TRON
Maire de Draveil

*Les délibérations et comptes-rendus sont consultables en Mairie, au
Secrétariat Général, aux heures d'ouverture des bureaux.*